



La Communale **FO**⁵³

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

Syndicat FO des enseignants de la Mayenne

snudifo.53@wanadoo.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26

Permanences : mercredi et jeudi



www.snudifo-53.fr

Janvier 2016 - directeur de publication: Stève Gaudin - Imprimé à l'UD FO

Editorial

Statuts (PPCR), code du travail, obligations de service des enseignants, généralisation des PEtT, projet de suppression des circonscriptions, EPEP, salaires, conditions de travail...

En ce début d'année 2016, face à l'état d'urgence, il nous faut ne rien céder sur nos revendications. Notre syndicat, libre et indépendant, dans ce contexte particulier post-attentat, ne confondra pas Union nationale avec la nécessaire unité face aux agressions sociales de plus en plus fortes de ce gouvernement. L'Etat entend imposer des réformes antisociales en force, contre les droits collectifs, contre les statuts, dans le privé comme dans la fonction publique: Code du travail, PPCR, projet de modification du décret statutaire des PE, loi de refondation (rythmes scolaires, réforme du collègue)... Aujourd'hui de plus en plus de collègues autour de nous, sont fatigués et résignés face au manque de reconnaissance, face à la pénibilité croissante du métier due à la multiplication des tâches, au manque de moyens, et à cette évolution du métier que l'administration entend utiliser comme argument dès que l'un d'entre nous se retrouve en souffrance au travail. La résignation ne doit pas être de mise, plus que jamais la mobilisation doit être à l'ordre du jour.

Malgré un contexte difficile, je vous souhaite à chacun une excellente année 2016 que nous espérons au SNUDI-FO 53, porteuse de victoires collectives, et revendicative dans les combats à mener.

Laval, le 7 janvier 2016
Stève Gaudin
Secrétaire départemental

TOUS EN GREVE LE 26 JANVIER !

- Les salaires dans la fonction publique sont **en baisse**
 - Le point d'indice est **gelé depuis 2010** sans aucun espoir d'amélioration
 - Les postes manquent partout, les conditions de travail sont très **dégradées** (Encore 6 retraits d'emploi en Mayenne à la rentrée 2016)
 - Les nouvelles mesures à venir sont des attaques en règle **contre les statuts et les personnels...**
- Les salariés devraient se satisfaire d'un tel état**

La liste risque de s'allonger car les politiques d'austérité ne vont s'arrêter en si bon chemin surtout si la résignation est de mise !

Les Fédérations de fonctionnaires **FO, CGT et Solidaires*** ont décidé de faire du **mardi 26 janvier 2016**, une journée de grève et de manifestations massives pour **stopper ce saignement à blanc de la Fonction Publique**.

* Le SNUipp, au niveau national, a depuis décidé d'appeler à la grève le 26 janvier.



En Allemagne, en Grande Bretagne et en France

Quand un Professeur des Ecoles gagne 31 163 euros en moyenne tout compris, son collègue britannique perçoit 38 654 euros et son collègue allemand, 52 417 euros ! (source OCDE)

L'évolution du salaire des enseignants

Rappelons que la carrière (grille indiciaire) des PE est identique à celle des professeurs certifiés.

En 1982 un professeur certifié en début de carrière percevait 1,8 fois le SMIC.

En 2012, il percevait seulement 1,13 fois le SMIC.

En 1982, un professeur certifié en fin de carrière percevait 3,48 fois le SMIC.

En 2012, il percevait seulement 2,54 fois le SMIC.

Sommaire

Page 2: pôle ressource, RIS

Page 4: inclusion scolaire

Page 3: conseil école-collège

Page 5: obligations de service

Page 6: obligations de service (suite)

AUSTERITÉ, QUAND TU NOUS TIENS...

Le Ministère a publié au *BO n° 31 du 28 août 2014*, une nouvelle circulaire pour redéfinir, dans le cadre de la loi de refondation, le fonctionnement des RASED et les missions des personnels qui y exercent. Cette circulaire abroge la circulaire 2009-088 du 17 juillet 2009.

Elle rappelle que l'aide apportée aux élèves en difficulté est avant tout menée par « *chaque enseignant dans son action quotidienne en classe* ».

La circulaire date d'un peu plus d'un an, mais les pôles ressources se mettent en place aujourd'hui dans les circonscriptions mayennaises.

Toutefois, l'intervention d'enseignants spécialisés et du psychologue scolaire peut être requise pour les élèves rencontrant « *des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires* ».

Ces personnels spécialisés sont regroupés, avec d'autres personnels tels que les conseillers pédagogiques, les maîtres-formateurs, les animateurs-TICE, les enseignants référents, voire les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale, dans un « **pôle ressource de circonscription** » chargé de répondre « *aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école* ». Les RASED font place au RASED, qui devient une composante de ce pôle ressource. Dans les faits, la mise en œuvre des pôles ressources a l'effet suivant:

- Culpabilisation des enseignants dans leur pratique (le CPC étant missionné pour observer la pratique pédagogique) et moyen de contrôle pédagogique.
- Non renouvellement des postes spécialisés RASED
- Mise en difficultés des enseignants spécialisés des RASED, qui ne peuvent exercer leur vraie mission

Le maintien des RASED : un trompe l'œil

Contrairement aux propos rassurants du Ministère, le nombre de départs en stage option E et G et en DEPS, à cette rentrée, comme à la rentrée précédente, se chiffre à quelques dizaines pour toute la France (contre des centaines il y a encore 7 ans). Dans ces conditions les milliers de postes fermés ces six dernières années ne sont pas prêts d'être rouverts ! La circulaire précise que le périmètre d'intervention peut « *englober tout le territoire de la circonscription* ». C'est ce que le Ministère appelle « *maintenir le dispositif RASED !* ».

Les missions définies localement : la territorialisation en marche

De nouvelles missions adaptées au conseil école-collège

Les personnels RASED intégrés au « pôle-ressource » voient aujourd'hui leurs missions définies par le projet de la circonscription, sur des critères qui ne relèvent plus de missions nationales définies par décret mais de missions locales visant à les utiliser comme « pompiers-volants » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence. Dans ce cadre contraint de l'austérité qui s'oppose aux créations de postes et au rétablissement des RASED, comment l'IEN, « pilote du pôle », pourra-t-il arrêter les « priorités d'action des personnels RASED » ?

Par ailleurs, la circulaire prévoit « *la mobilisation* » des personnels du RASED dans le cadre des travaux du conseil école collège pour « *un travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire* » créant une brèche dans leur statut de professeur des écoles, alors que rappelons-le, **la participation au conseil école-collège relève du volontariat des personnels.**

Pour le **SNUDI-FO**, qui n'a pas accompagné les propositions ministérielles lors des différents groupes de travail ministériel et qui s'est opposé à la création d'un pôle-ressource de circonscription, cette circulaire induit, à court terme, la dilution des missions des personnels RASED. D'ailleurs, la circulaire reste très générale quant à ces missions. C'est la disparition programmée des spécificités des uns et des autres : maître E, maître G, psychologue scolaire.

Nos revendications demeurent :

- **Maintien des personnels RASED dans un réseau implanté dans une école**
- **Un RASED complet pour 800 élèves**

Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le **SNUDI-FO** réaffirme son exigence de retour à des RASED rattachés à des écoles. Il exige le maintien de la spécificité de l'option E et G, avec un nombre de départs en formation CAPA-SH, pour chaque option, à hauteur des besoins, et que les personnels des RASED soient maintenus dans le corps des PE.

Réunions d'Information Syndicale (RIS):

Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !

Participez aux Réunions d'Information Syndicale sur temps de travail du **SNUDI-FO 53**. Chacun est libre d'y participer à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN** en lui adressant une lettre. (Voir modèle sur notre site)

A VOS AGENDAS :

Le mercredi 27 janvier 2016, 14h, à Mayenne (Union Locale FO, 12, Rue Guimond des Riveries)

Le mercredi 3 février 2016, 14h, à Craon (école Boris Vian, 32 grande rue)

Le mercredi 2 mars 2016, 14h, à Laval (UD-FO, 10 rue du Dr Ferron - face à la bibliothèque municipale et à la salle polyvalente)

Au programme : Loi de refondation (rythmes scolaires, SEGPA, obligations de service...), inclusion, actualités, présentation du syndicat, droit des enseignants à connaître et à faire respecter, questions diverses...

Les RIS du SNUDI-FO 53 sont le moyen de **vous informer** mais aussi de **faire remonter** à la DASEN et au Ministère les **demandes et les plaintes** des collègues.

Le **SNUDI-FO 53** a interpellé la DASEN au sujet des conseils école-collège. Par un courrier en date du 13 octobre dernier, nous l'interrogeons sur :

- La désignation des membres PE de ces réunions.
- l'imputation de ces heures allouées à ce que l'on peut légitimement considérer comme du temps de travail supplémentaire : **sur quels temps de service auront lieu ces réunions ?**
- l'indemnisation des frais de déplacement relatifs à la participation à ces réunions : **comment s'effectuera l'indemnisation de ces déplacements ?**

Le 9 décembre dernier nous recevions sa réponse.

	Réponse de Solange Deloustal	Analyse du SNUDI-FO 53
Participation au conseil école-collège : Article 4 du décret <i>Les membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur, désignés par l'IEN, sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.</i>	<i>« Je ne relève donc aucune contradiction avec les dispositions de cet article dans le fait que les participants au conseil école-collège soient désignés, in fine, par l'IEN. »</i>	Dans sa réponse, la locution « in fine » nous indique que c'est bien l'IEN qui désigne au final , mais comme le précise l'article, sur la proposition du conseil des maîtres. S'il n'y a pas de proposition, pas de volontaire, aucun enseignant ne peut être contraint d'être désigné par son IEN, ni les directeurs, ni les enseignants de CM2.
Sur quels temps de service auront lieu ces réunions ?	<i>« Par ailleurs, la circulaire n°2013-019, relative aux obligations de service des instituteurs et PE, précise que 24 heures forfaitaires sont notamment consacrées à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège. Là aussi, il ne me semble pas y avoir d'ambiguïté. »</i>	Notre DASEN nous informe que ces heures sont déductibles des 108 heures annualisées, et qu'il s'agit donc bien d'une obligation de service. En toute logique et dans le cadre du service, il faut un ordre de mission avec frais pour qu'un enseignant se déplace hors école. Par ailleurs, si vous avez dépassé le forfait 24 heures, nous vous invitons à contacter votre IEN pour l'en informer.
Comment s'effectuera l'indemnisation de ces déplacements ?	<i>« Enfin, s'agissant des conditions administratives, les enseignants sont invités à participer à ces conseils par l'inspecteur de circonscription. Cette invitation vaut ordre de mission sans frais. »</i>	Quel bel oxymore... On nage en pleine psychose Kafkaïenne ! INVITATION = pas d'obligation ORDRE DE MISSION = frais de déplacement Un ordre de mission sans frais, n'existe pas ! Si vous n'avez pas d'ordre de mission, vous n'êtes pas couverts, contrairement à ce que peut vous dire parfois l'administration.

En conclusion : puisque c'est au conseil des maîtres de proposer, aucun collègue, adjoint ou directeur, ne peut être contraint de participer au conseil école-collège. Si vous voulez participer à ces réunions, exigez d'obtenir un ordre de mission.

Nous entendons veiller au strict respect du volontariat et nous interviendrons auprès des IEN qui tenteraient de désigner un ou plusieurs collègues.

Le décret du 24 juillet 2013 relatif au Conseil école-collège est entré en vigueur à la rentrée 2013. Il fut préalablement soumis pour avis au vote du Conseil supérieur de l'Éducation du 10 juillet (ont voté contre : FO, SNES, SNEP, CGT et SUD ; abstentions : SNUIPP et FSU ; pour : UNSA et CFTD). Selon le décret, la mise en place doit s'effectuer « *progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 afin que son premier programme d'actions soit adopté pour être mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014* ». 2015-2016 est donc la deuxième année de mise en œuvre.

Imposer la logique de la territorialisation aux enseignants

Pour le ministre, cette nouvelle instance doit permettre de « *renforcer la continuité pédagogique et éducative* » entre les deux degrés. Pour FO, le conseil école-collège est un élément essentiel du dispositif de l'école du socle commun dans l'objectif d'adapter les statuts de tous les personnels au cadre de la territorialisation et des projets éducatifs territoriaux (PEDT). C'est la logique des « *chantiers* » sur les métiers et les statuts ouverts par le ministre : mutualiser, déréglementer et différencier les missions et obligations de services en fonction des « programmes d'action » de chaque réseau école/collège. Dans cet objectif, le décret précise ainsi différentes dispositions qui visent à déroger aux statuts particuliers des enseignants (PE, certifiés...), y compris à terme aux règles et décisions d'affectation arrêtées en CAPD.

Généraliser les échanges d'enseignants entre le premier et le second degré sans aucune base réglementaire

Présidé conjointement par le principal du collège et par l'IEN ou le représentant qu'il désigne, le conseil associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement.

Il s'agit en fait de généraliser le dispositif des établissements ECLAIR et d'institutionnaliser la liaison école/collège. Le décret rejoint les propositions du rapport du député Reiss de septembre 2010 qui préconisait d'« assouplir la gestion des personnels » en généralisant « les échanges d'enseignants entre le premier et le second degré » sans aucune base réglementaire.

« **Inclusion scolaire** »: La ministre doit apporter des réponses en urgence qui protègent les personnels et les élèves.

Le désengagement de l'Etat organisé par la loi de 2005, entraîne un transfert de responsabilités vers les MDPH qui fait dépendre les droits des personnes en situation de handicap des politiques et des budgets des conseils généraux avec des délais de réponse extrêmement longs.

Alors que les personnes en situation de handicap auraient besoin de l'intervention de l'Etat pour leur assurer des droits égaux sur tout le territoire national, la loi de 2005 a organisé le désengagement de l'Etat et institué l'inégalité de traitement de fait. Les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduites. Un élève en IME coûte en moyenne sept fois plus cher qu'en classe banale.

La preuve est faite, la loi de 2005 est une loi d'austérité et de régionalisation.

De ce fait, la loi de février 2005 sur le handicap, a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les écoles. Au nom de l'« inclusion scolaire » inscrite dans la loi de Refondation, plus de 200 000 enfants sont « intégrés » dans les classes ordinaires.

Des conditions de travail dégradées

Les enfants en situation de handicap sont placés, sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont, dans la réalité, plus près des 30 /31 élèves par classe que des 25/26 annoncés par la ministre, du fait du manque de postes et de remplaçants.

Bien souvent sans même un AVS qu'il faut attendre des mois, voire plus d'un an, AVS qui, rappelons-le, ne reçoivent aucune formation.

En maternelle : une situation inacceptable

La situation est encore plus difficile en maternelle. L'absence de tout dépistage du fait de l'inexistence de la médecine scolaire a comme conséquence la multiplication des « inclusions scolaires ». De nombreux enfants en situation de handicap ne sont pas encore « dépistés » et sont scolarisés en classe banale sans aide, toute la journée. Certaines écoles ont une dizaine d'« inclusion » à gérer.

Ouvertures des classes et structures spécialisées

- création de tous les postes spécialisés nécessaires (CLIS, IME, hôpital de jour...),
- rétablissement des postes de RASED supprimés ces dernières années, création en nombre de postes de psychologues scolaires et rééducateurs (maître G), départs en stage CAPA-SH à hauteur des besoins...
- recrutement en nombre suffisant d'AVS et leur intégration dans un corps de la fonction publique
- respect des notifications MDA

FO a saisi le CHSCT Ministériel (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) réunit le 23 novembre.

La ministre doit apporter, en urgence, des réponses qui protègent tous les élèves, et notamment ceux à « besoin particuliers », et tous les personnels.

La loi de février 2005 sur le handicap, la loi de refondation de l'école, doivent être abandonnées !

Une dégradation sans précédent des conditions de scolarisation des élèves et des conditions de travail des enseignants. Témoignages...

« Un climat de violence se développe rapidement et met en danger toute la communauté éducative. Menaces, bagarres, morsures, violences verbales et violences physiques frappent quotidiennement aussi bien les enfants que les enseignantes et les AVS de l'école. »

« En attendant, nous avons donc les 2 élèves « notifiés MDPH » sans AVS, un nouvel élève sans notification avec un lourd dossier sans solution pour le moment, le tout dans des classes où on a aussi d'autres élèves « limite » niveau comportement et suivis en CMP. Bref, ça explose de tous les côtés. La directrice se retrouve à sortir les élèves des classes pour les calmer et les isoler des autres. »

Le temps nous paraît long, nous enseignants dans nos classes à attendre les délais administratifs des uns et des autres. »

« L'élève passe ses journées à être en opposition, n'accepte pas l'autorité. Il pousse des cris continus dans la classe, se calme puis recommence. Les autres élèves ont peur de lui, ne comprennent pas pourquoi il n'obéit pas. La maîtresse doit déployer des tonnes de stratagèmes pour arriver à obtenir son attention 5 minutes puis... il repart. Elle est épuisée, n'arrive pas à faire correctement son travail : enseigner, elle culpabilise. Enfin, plus exactement, on la fait culpabiliser..... »



Modification du décret statutaire de 2008 des PE : La ministre veut franchir un cap pour adapter le statut à la « refondation » de l'école !

Le 5 novembre, le ministère a organisé un premier groupe de travail sur un projet de décret aggravant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE. D'entrée, le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.

Sous prétexte d'« adaptation » des 108h et de « reconnaissance » de nouvelles missions liées aux mesures de « refondation », à l'Ecole du Socle, aux PEDT et aux nouveaux cycles, le projet de modification du décret de 2008 ajoute aux obligations de service une référence aux « missions », ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

De quelles missions serait-il question ?

Des tâches diverses et variées qui seront définies par des arrêtés d'application « dans le cadre de PPCR » et « pour adapter les 108 heures aux différentes situations » découlant des PEDT.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas une possible « forfaitisation » (*) de tout ou partie des 108 heures annualisées.

En devenant « forfaitaires », ces heures seraient adaptables, modulables en fonction des projets d'école, des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités.

(*) à la demande du SNUipp, du SE-UNSA et du SGEN-CFDT

Le SNUDI-FO demande le respect des 36 semaines de classe...

L'article 2 du projet prévoit de répartir les obligations de service des PE « sur l'ensemble de l'année scolaire » qui ne serait plus bornée, par les 36 semaines actuelles. Conjointement au ministère, le SE-Unsa a souligné qu'il s'agit d'inscrire dans la réglementation ce que permet déjà, à titre dérogatoire, la réforme des rythmes scolaires : une année scolaire pouvant aller jusqu'à 38 semaines. Il s'agit donc d'allonger l'année scolaire et réduire les congés d'été.

D'autre part, le représentant du ministère a évoqué un « alignement sur des formulations » du décret du 20 août 2014 qui, dans le second degré, ajoute aux heures d'enseignement hebdomadaire des « missions liées » obligatoires et non rémunérées dans le cadre de 1607 heures annualisées.

Le SNUipp-FSU a demandé que ces missions soient précisées « comme dans le décret du 20 août 2014 ».

Dans ce processus, selon l'article 4 du projet, les enseignants en milieu pénitentiaire se verraient immédiatement imposer 216 heures annualisées, alors qu'ils n'en ont aucune actuellement.

...et refuse l'aggravation de la liaison école /collège

Le projet prévoit également d'inscrire dans le décret de 2008 la liaison école/collège, dans le cadre du cycle CM/6^{ème} et de la réforme du collège pour la rendre incontournable. Les enseignants n'en veulent pas. Ils ont fait grève, manifesté à 20 000 le 10 octobre à l'appel de 14 organisations syndicales.

Le SNUDI-FO s'opposera à toute remise en cause des droits statutaires des PE

Après la remise en cause des obligations de service des enseignants des collèges et lycées, le ministère s'attaque à celles des personnels du 1^{er} degré.

La ministre veut aligner les PE sur le décret du 20 août 2014 qui situe désormais les obligations de service des professeurs du 2nd degré « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail », c'est-à-dire à 1607 h annuelles.

La ministre doit abandonner son projet

- ▶ Respect des 36 semaines de classes – Pas touche à nos congés !
- ▶ Non à l'autonomie des écoles renforcée dans le cadre des projets d'école et des PEDT ;
- ▶ Abandon des 108 heures annualisées.



Syndiquez-vous!

pour être informé, pour être défendu, pour revendiquer

À Renvoyer au SNUDI-FO 53, 10 rue du Dr. Ferron, BP 1037, 53010 Laval Cédex											majoration			
échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Chargé d'école	+ 5€	66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2016. Un reçu vous parviendra en temps utiles Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités TOUS DATES D'AUJOURD'HUI /prélèvement d'un chèque chaque mois à compter du 1er du mois suivant la réception L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.
instituteur							133	140	147	156	171	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€	
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219	Directeur 5 à 9 classes	+ 15€	
PE hors			200	214	232	247	261					Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€	
Retraités: 110€ - PES: 80€ - AESH/EVS/AVS: 20 € - En disponibilité, ou congé parental: 40 € - Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)											Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction			

NOM : Prénom :

Corps : (institut, PE, PE HC) échelon :

fonction (adjt, dir, ...cl, MF, AIS - autre) : temps partiel (si oui, préciser la quotité) :%

cotisation pleine de base :€ x% (tps partiel) + majoration :€ =€

Ecole : commune :

adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

téléphone personnel :/...../...../..... mail perso :@.....

Adhérent(e) 2014-2015 (oui ou non) :

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2015-2016

date et signature :

Récapitulatif des obligations de service du 1^{er} degré: Avant et après la réforme des Rythmes Scolaires

(Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014)

Flyer : Le cadre horaire statutaire à télécharger sur notre site.	Décret Darcos 144 jours de classe (suppression de 24 samedis)	Décret Peillon / Hamon / Belkacem 180 jours de classe (+4*)
864h par an d'enseignement (810h par an en REP+)	36 semaines de travail comprenant le jour de pré-rentrée officiel	année scolaire (36 semaines)
<i>avant DARCOS :</i> 936h d'enseignement devant tous les élèves 168 jours de classe (dont 24 demi-journées les samedis)	24h d'enseignement par semaine sur 4 jours	22,5h / 27h ** d'enseignement par semaine sur 9 demi-journées
	6h par jour	horaires variables <i>maximum 6H par jour / 3H30 par matinée</i> <i>temps du midi : minimum 1H30</i>
+ 60h d'enseignement annualisées proposées par les enseignants avec l'accord des parents	Aide Personnalisée (APE) « librement » organisée par chaque enseignant	Accompagnement Pédagogique Complémentaire (APC) en lien avec le PEdT de la commune - 24h : <i>identification des besoins</i> - 36h : <i>en groupes restreints</i>
+ 48h par an de réunions obligatoires (+ 54h en REP***)	18h d'animations pédagogiques le mercredi matin	18h de formation continue - 9h <i>le mercredi après-midi</i> - 9h <i>à distance / support numérique</i>
	6h conseils d'école	6h conseils d'école
	24h travail en équipe	24h forfaitisées de travail en équipe
accueil des élèves	48h d'accueil	54h d'accueil
TOTAL	1020h par an	1026h par an et plus selon son poste**

* le 2^{ème} jour de pré-rentrée à effectuer soit avant la prérentrée officielle soit pendant le mois de septembre doit être récupéré sur les 24h de travail en équipe + la journée de solidarité + le rattrapage du pont l'ascension + le rattrapage devant les élèves du 1^{er} jour de pré-rentrée

** le temps de travail des Titulaires Remplaçants et des enseignants exerçant sur plusieurs écoles pourra désormais aller jusqu'à 27h hebdomadaires; sans garantie de récupération ! (Décret N°2014-942 article 3-2)

***le temps d'enseignement en REP+ est allégé de 54h

Et aujourd'hui, après la décision de bloquer les salaires Ad vitam æternam (**Merci au SNUipp FSU et au SE UNSA, syndicats minoritaires qui ont soutenu l'accord PPCR !**)

Après la réforme des rythmes scolaires ouvrant la porte à l'ingérence des municipalités dans l'Ecole de la République

Après la création d'un cycle CM – 6^{ème} ouvrant la porte à la fusion école - collège

Après le passage en force pour imposer la « réforme du collège » synonyme d'autonomie des établissements et de destruction des programmes nationaux

Ils envisagent de modifier nos obligations de service comme ils l'ont déjà fait pour les professeurs du 2nd degré qui devraient effectuer jusqu'à 1607 h de présence suivant les décisions des conseils d'administration. Ils veulent remettre en cause nos congés

Quid du projet « Belkacem » de modification de décret statutaire de 2008 des PE :

Le projet prévoit de répartir les ORS des PE «sur l'ensemble de l'année scolaire», (plus de référence aux 36 semaines), de forfaitiser les 108h annualisées (en lien avec le PEdT, le Conseil école /Collège ...) et in fine aligner les PE sur le décret du 20 août des professeurs du 2nd degré « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail», c'est-à-dire à 1607h annuelles.

Le SNUDI-FO 53 dénonce le travail obligatoire gratuit et revendique l'abandon :

- du projet de décret modifiant les ORS des PE
- de la réforme des rythmes scolaires et des PEDT
- des REP+, cheval de Troie de la déréglementation (54h qui s'ajoutent aux 108 heures annualisées)
- du Conseil école-collège imposant l'école du socle et cassant les garanties statutaires de chaque corps

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : snudifo.53@wanadoo.fr – Site : www.snudifo-53.fr